



aix-marseille

académie

bulletin
académique

n° 579

du 26 novembre 2012



SOMMAIRE

Division de l'Encadrement et des Personnels Administratifs et Techniques	
- Mouvement national et interacadémique des personnels ATSS - Rentrée scolaire 2013	1
Division des Examens et Concours	
- Concours Général des Métiers - Session 2013 - Organisation et inscription des candidats	3
- Evaluation des Travaux Personnels Encadrés au baccalauréat général	6
- Epreuve anticipée d'étude de gestion série STMG	12
Service Vie Scolaire	
- Prix de l'Education 2013 de l'Académie des Sports	21
- Prix des droits de l'homme - René Cassin 2012-2013	22

REPUBLIQUE FRANÇAISE
MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE, DE LA JEUNESSE ET DE LA VIE ASSOCIATIVE
RECTORAT DE L'ACADÉMIE D'AIX-MARSEILLE
DIRECTEUR DE PUBLICATION : Bernard DUBREUIL - Recteur de l'Académie
REDACTEUR EN CHEF : Didier LACROIX - Secrétaire Général de l'Académie
CONCEPTION, RÉALISATION, DIFFUSION : Thomas PRESTIGIACOMO (☎ : 04 42 91 71 23)

DIVISION DE L'ENCADREMENT ET DES PERSONNELS ADMINISTRATIFS ET TECHNIQUES

DIEPAT/12-579-766 du 26/11/2012

MOUVEMENT NATIONAL ET INTERACADEMIQUE DES PERSONNELS ATSS - RENTREE SCOLAIRE 2013

Destinataires : Mmesdames et messieurs les chefs de service d'affectation des personnels ATSS -
Tous personnels ATSS

Dossier suivi par : CASU : Mme CAMPION - Tel : 04 42 91 74 37 - personnels administratifs
(AAENES-SAENES-ADJAENES) : Mme SAUVAGET - Tel : 04 42 91 72 28 - personnels techniques :
Mme VINCENT - Tel : 04 42 91 72 44 - Fax : 04 42 91 70 06 - e.mail : ce.diepat@ac-aix-marseille.fr

1) La note de service ministérielle qui règle les modalités d'organisation et le calendrier du mouvement national et du mouvement inter-académique des personnels administratifs, techniques, sociaux et de santé pour la rentrée scolaire 2013, est publiée au bulletin officiel de l'éducation nationale n°43 du jeudi 22 novembre 2012.

Les personnes intéressées sont invitées à s'y reporter et à tenir le plus grand compte du calendrier des opérations figurant en annexe 1 de la note de service ministérielle.

2) les opérations de mouvement sont organisées comme suit selon les corps :

- a) ▶ mouvement national pour
 - ⇒ les médecins de l'éducation nationale
 - ⇒ les conseillers techniques de service social
 - ⇒ les CASU et APAENES candidats au mouvement spécifique commun à ces deux corps sur les postes labellisés PPRHR **postes profilés à haute responsabilité** (postes d'attaché principal et CASU)
- pour les APAENES, la participation à ce mouvement national spécifique est compatible avec la participation au mouvement général en deux phases (intercadémique, puis académique)
- b) ▶ mouvement à deux phases (inter-académique, puis intra-académique) pour les AAENES et les SAENES.
- c) ▶ mouvement à gestion déconcentrée pour les ADJAENES, les infirmier(e)s, les assistant(e)s de service social et les adjoints techniques des établissements d'enseignement hors EPLE.

3) Les inscriptions s'effectueront comme l'an dernier uniquement sur le site AMIA à l'adresse :

<https://amia.orion.education.fr/amia/Amia>
(connexion avec le NUMEN et la date de naissance)

selon le calendrier figurant à l'annexe 1 de la note ministérielle, appelé ci-dessous :

-CASU (sur postes PPRHR) -APAENES (sur postes PPRHR)	-préinscription du 30 novembre 2012 au 11 décembre 2012 -saisie des vœux du 3 janvier 2013 au 15 janvier 2013
-ADAENES -APAENES -SAENES	-saisie des vœux du 12 décembre 2012 au 8 janvier 2013
-médecins de l'éducation nationale -conseiller(e)s techniques de service social	-saisie des vœux du 29 janvier 2013 au 14 février 2013
-ADJAENES -personnels infirmiers -assistant(e)s de service social -ATEE hors EPLE	-préinscription du 10 janvier 2013 au 7 février 2013

4) Comme pour le mouvement 2012, à l'issue de la période de formulation des vœux de mobilité, tout agent sollicitant une mutation doit à nouveau se connecter sur AMIA pour imprimer sa confirmation de demande de mutation.

Les confirmations de demandes de mutation doivent être adressées par les personnels concernés, par la voie hiérarchique, à la DIEPAT du rectorat, selon le calendrier national pour avis avant transmission à l'administration centrale.

Si l'agent renonce à sa demande de mutation, l'imprimé de confirmation doit également être envoyé à la DIEPAT selon le même calendrier, signé et revêtu de la mention « *annulation de la demande de mutation* ».

Signataire : Didier LACROIX, Secrétaire Général de l'Académie d'Aix-Marseille

DIVISION DES EXAMENS ET CONCOURS

DIEC/12-579-1428 du 26/11/2012

CONCOURS GENERAL DES METIERS - SESSION 2013 - ORGANISATION ET INSCRIPTION DES CANDIDATS

Référence : arrêté ministériel du 06 janvier 1995 modifié

Destinataires : Mmes et MM. les Proviseurs de Lycées professionnels, Lycées dotés de SEP, et Directeurs de CFA publics et privés sous-contrat

Dossier suivi par : Mme CHIARAPPA - Tel 04 42 91 71 75 - Fax - 04 42 91 70 05

La note de service relative à l'organisation de la session 2013 du concours général des métiers a été publiée au BO n°38 du jeudi 18 octobre 2012 :

http://www.education.gouv.fr/pid25535/bulletin_officiel.html?cid_bo=61640

1) PRINCIPES GENERAUX :

- 1.1 Le concours général des métiers a pour fonction de distinguer les meilleurs jeunes préparant le baccalauréat professionnel, qui suivent assidûment les enseignements en classe de **terminale** des établissements publics ou privés sous contrat de type lycée professionnel (LP ou SEP) ou centre de formation d'apprentis (apprentis et titulaires de contrats de qualifications).
- 1.2 Le concours est ouvert pour la session 2013 dans les 17 spécialités qui figurent sur la fiche récapitulative jointe en annexe, comme en 2012.
- 1.3 Le concours comporte :
 - ♦ Une première partie, dans l'académie, d'une durée de 3 à 6 heures, qui se déroulera le **mercredi 20 mars 2013** sous forme écrite (sous forme écrite et pratique pour la spécialité restauration).
 - ♦ Une seconde partie, dans l'établissement et l'académie d'accueil désignés par l'académie pilote. D'une durée de 4 à 30 heures, réservée aux seuls candidats sélectionnés par le jury national, elle se déroulera sous forme d'épreuve pratique organisée au plan national, à titre d'épreuve finale du concours, **entre le lundi 13 mai et le vendredi 31 mai 2013**.

2) CONDITIONS D'INSCRIPTION :

- Seuls les chefs d'établissements et les directeurs de CFA proposent les candidats, après avis des enseignants.
- Seuls les meilleurs jeunes, qui présentent les meilleures chances de succès devront être présentés, ce qui implique de **restreindre la présentation à cinq élèves ou apprentis**.
- Les candidats **doivent impérativement** être scolarisés en classe de terminale menant au baccalauréat professionnel de la spécialité choisie pour le concours et être âgés de 25 ans au plus. Les candidats au concours général des métiers doivent également avoir fourni les pièces justificatives relatives au JAPD.

3) **MODALITES D'INSCRIPTION** :

Les préinscriptions des établissements non encore inscrits et les inscriptions des candidats, se dérouleront, cette année, pendant la même période : du lundi 26 novembre 2012 au vendredi 21 décembre 2012 inclus (clôture impérative des inscriptions à minuit).

A compter du 26 novembre :

- Une notice de procédure d'inscription des candidats en ligne sera mise à la disposition des établissements sur le site Éduscol :

<http://eduscol.education.fr/cgweb>

- Pour les établissements n'ayant encore jamais présenté de candidats, une préinscription est indispensable avant toute inscription des candidats. Le formulaire de préinscription sera disponible en téléchargement sur le site Éduscol. Il sera impérativement retourné depuis l'adresse électronique de l'établissement.

<http://eduscol.education.fr/cgweb>

Pour les problèmes techniques d'inscription, les établissements auront la possibilité de faire parvenir un message à l'une ou l'autre des adresses suivantes :

dgesco.cgm@education.gouv.fr

isabelle.braun@education.gouv.fr

Les renseignements mentionnés sur la fiche de candidature devront être impérativement remplis par les chefs d'établissements ou directeurs de CFA concernés, avant validation et transmission au Rectorat.

Pour permettre le contrôle du registre des inscriptions, chaque chef d'établissement présentant des candidats devra remplir la fiche récapitulative jointe en annexe 1, et l'adressera au rectorat

DIEC 2.01 CGM (bureau 233) au plus tard le 10 janvier 2013, avec les confirmations d'inscription.

- 4) Au vu du nombre et de la répartition des candidats au sein des différentes spécialités, des informations et instructions complémentaires seront communiquées par mes soins, d'une part aux établissements présentant des candidats et d'autre part aux établissements désignés comme centres d'épreuves écrites.

Je vous remercie de la diligente attention que vous ne manquerez pas d'apporter à ce dossier.

Signataire : Didier LACROIX, Secrétaire Général de l'Académie d'Aix-Marseille

ANNEXE 1

ACADÉMIE D'AIX-MARSEILLE RECTORAT Division des Examens et Concours DIEC 2.01/CGM Dossier suivi par Mme CHIARAPPA Cathy ☎ 04 42 91 70 05	CONCOURS GÉNÉRAL DES MÉTIERS SESSION 2013	FICHE RÉCAPITULATIVE à expédier dûment renseignée au Rectorat - DIEC 2.01/CGM pour le 10/01/2013 délai de rigueur
--	--	---

FICHE RÉCAPITULATIVE PAR ÉTABLISSEMENT

Numéro d'ordre	Spécialités	Nombre de candidats présentés (cadre à renseigner par le Chef d'établissement)
1	Artisanat et métiers d'art <i>option arts de la pierre</i>	
2	Artisanat et métiers d'art <i>option ébéniste</i>	
3	Commerce	
4	Électrotechnique énergie équipements communicants	
5	Fonderie	
6	Maintenance de véhicules automobiles <i>option voitures particulières</i>	
7	Maintenance des matériels - <i>option A: agricoles, B: travaux publics et manutention, C: parcs et jardins</i>	
8	Métiers de la mode - vêtements	
9	Ouvrages du bâtiment : aluminium, verre et matériaux de synthèse	
10	Plastiques et composites	
11	Restauration	
	<i>Option : service et commercialisation</i>	
	<i>Option : organisation et production culinaire</i>	
12	Technicien d'usinage	
13	Technicien en chaudronnerie industrielle	
14	Technicien menuisier agenceur	
15	Transport	
16	Travaux publics	
17	Vente (prospection - négociation - suivi de clientèle)	

Fait à _____, le _____

Cachet de l'Établissement

Signature du Chef d'Établissement :

DIVISION DES EXAMENS ET CONCOURS

DIEC/12-579-1429 du 26/11/2012

EVALUATION DES TRAVAUX PERSONNELS ENCADRES AU BACCALAUREAT GENERAL

Destinataires : Mesdames et Messieurs les Proviseurs des lycées publics et privés sous contrat

Dossier suivi par : Mme OLIVIER - Tel : 04 42 91 71 83 - Mme LAURENT - Tel : 04 42 91 71 87 - Fax : 04 42 91 75 02

Les modalités d'évaluation de l'épreuve anticipée obligatoire de TPE au baccalauréat général sont définies par la note de service ministérielle n° 2005-174 du 2 novembre 2005 publiée au BOEN n° 41 du 10 novembre 2005 pages 2175 à 2179.

Cette épreuve concerne tous les élèves des classes de première des séries générales. Seuls les points supérieurs à la moyenne de dix sur vingt, affectés du coefficient 2, sont comptabilisés dans le calcul de la note globale comptant pour l'obtention du baccalauréat.

Il appartient à chaque chef d'établissement concerné d'organiser l'épreuve dans le cadre du lycée en se conformant aux instructions ministérielles.

1/ Les propositions de nomination des professeurs examinateurs devront m'être adressées pour visa le 11 janvier 2013 au plus tard sous le présent timbre : DIEC 2.02 – TPE – en remplissant le tableau annexé à la présente note de service : tableau de nomination des professeurs chargés de l'évaluation des TPE.

De même, il vous appartient de proposer le nom du professeur chargé de participer aux travaux de la commission académique d'harmonisation de la notation.

2/ Sur cette base, vous établirez les convocations individuelles selon le modèle publié en annexe. Ce n'est que dans l'hypothèse où le nombre des enseignants évaluateurs de l'établissement est insuffisant que vous pourrez procéder à des échanges de professeurs entre plusieurs établissements, notamment d'un même bassin. Dans ce cas, exceptionnel, j'établirai les convocations des professeurs, en fonction des éléments que vous m'adresserez (nom du professeur, discipline, établissement d'exercice). Je convoquerai également le professeur que vous me proposerez pour être membre de la commission académique d'harmonisation.

Il vous appartiendra de procéder aux affectations des différents groupes de candidats auprès de chaque binôme d'examineurs composé également par vos soins.

L'éventualité d'une absence justifiée d'élèves lors de l'épreuve doit être prévue dans l'organisation des TPE. Lorsque l'absence de l'élève est de courte durée, il est vivement souhaitable qu'il puisse soutenir son TPE, au besoin individuellement, à son retour dans l'établissement. Si cela s'avère impossible à organiser, une note sur 20 lui sera attribuée au titre du TPE à partir de la proposition de note faite par les professeurs qui ont encadré le TPE et de l'évaluation de la production elle-même. Je rappelle que l'évaluation doit intervenir avant le 12 avril 2013, à une ou plusieurs dates arrêtées par vos soins. Le calendrier de l'évaluation doit être transmis au rectorat DIEC 2.02 pour le 11 janvier 2013.

3/ A l'issue de l'évaluation les fiches individuelles de notation préalablement renseignées par les professeurs ayant encadré le TPE (dont modèle joint en annexe) devront être remplies par le binôme d'évaluateurs. La note sur 20 doit être exprimée en **nombre entier** et doit correspondre à celle reportée sur le bordereau informatique de notation.

La commission d'évaluation établira également un procès-verbal de la tenue de l'épreuve, signé par le chef d'établissement.

Les notes proposées par chaque commission d'évaluation des lycées seront saisies par internet au plus tard le 3 mai 2013. Les bordereaux informatiques de notation vous seront adressés début mars sous pli séparé.

Les listes et les statistiques destinées à permettre l'harmonisation des notes seront établies par mes soins à partir du fichier académique des notes pour être mises à disposition de la commission académique d'harmonisation de la notation.

Le bordereau informatique de notation et les fiches individuelles de notation seront apportés par chaque professeur membre de la commission académique d'harmonisation des notes qui se réunira le mercredi 22 mai 2013 à 14 h au lycée Fourcade à Gardanne. A l'issue de la réunion d'harmonisation les notes modifiées seront saisies par le rectorat DIEC 2.02.

4/ Pour me permettre d'ouvrir droit et de valider dans l'application IMAG'IN les indemnités de vacances dues aux intervenants, vous m'adresserez à l'issue de l'évaluation et au plus tard le 10 mai 2013, un tableau recensant pour chaque professeur interrogateur le nombre de candidats interrogés (modèle joint en annexe).

5/ Nature juridique du TPE

Fin juin 2013, la production pourra être récupérée par les élèves selon les modalités que vous fixerez localement.

La note synthétique individuelle est assimilée à une copie d'examen. Elle est donc conservée deux ans (une année après la publication des résultats définitifs de la session d'examen).

La fiche individuelle de notation est un document administratif. Elle doit être également conservée par l'établissement.

6/ Calendrier

- Le 11 janvier 2013 au plus tard : transmission à la DIEC 2.02 du tableau des propositions de nomination des professeurs examinateurs et du calendrier de l'évaluation
- début mars envoi aux établissements des bordereaux informatiques de notation
- 12 avril 2013 : fin de l'évaluation
- à l'issue de l'évaluation : les professeurs évaluateurs remplissent la fiche d'évaluation dont la première partie a été renseignée par les professeurs ayant encadré le TPE
- 03 mai 2013 : fin de saisie des notes par internet. Le serveur sera ouvert à partir de début mars
- 10 mai 2013 : transmission à la DIEC du tableau recensant, par professeur, le nombre de candidats évalués
- 16 mai 2013 : édition des éléments statistiques par le rectorat
- 22 mai 2013 à 14 h : réunion de la commission académique d'harmonisation au lycée Fourcade à Gardanne
- fin mai, début juin : saisie des notes modifiées par la DIEC 2.02.

Signataire : Didier LACROIX, Secrétaire Général de l'Académie d'Aix-Marseille

TABLEAU DE NOMINATION DES PROFESSEURS
CHARGES DE L'EVALUATION DES TPE
DU BACCALAUREAT GENERAL

Sur proposition du chef d'établissement, le recteur de l'académie d'Aix-Marseille nomme les professeurs examinateurs suivants, membres de la commission d'évaluation des TPE

Nom – Prénom	Grade	Discipline	Etablissement d'exercice (1)

(1) à préciser lorsque vous procédez exceptionnellement à des échanges de professeurs avec d'autres établissements

Nom du professeur proposé pour être membre de la commission académique d'harmonisation :

M. – Mme

Fait à le

signature du chef d'établissement

Visa du rectorat – Aix – DIEC 2.02

Ce document doit être renvoyé rempli au rectorat DIEC 2.02 – TPE
pour le 11 janvier 2013 au plus tard par courrier ou par fax au 04.42.91.75.02

BACCALAUREAT GENERAL SERIE
EPREUVE ANTICIPEE DE TRAVAUX PERSONNELS ENCADRES

FICHE INDIVIDUELLE DE NOTATION	
<u>Candidat</u>	<u>Etablissement</u> <u>Cachet de l'établissement</u>
Nom : Prénom : Date de naissance :	

Thème et sujet du TPE :

Disciplines concernées :

1^{ère} partie : Démarche personnelle et investissement du candidat au cours de l'élaboration du TPE

Appréciations détaillées :

.....
.....
.....

Points attribués :/8

2^{ème} partie : Réponse à la problématique (production finale et note synthétique)

Appréciations :

.....
.....
.....

Points attribués :/6

3^{ème} partie : Présentation orale du projet

Appréciations :

.....
.....
.....

Points attribués :/6

Proposition de note arrêtée par les examinateurs : .../20

Date, noms et signatures des examinateurs

Date, noms et signatures des professeurs
ayant encadré le TPE

Note arrêtée par la commission d'harmonisation : .../20

Rectorat d'Aix-en-Provence
DIEC 2-02
dossier suivi par Mme LAURENT
tel. 04.42.91.71.87

Etablissement

RECENSEMENT
TABLEAU DES PROFESSEURS EVALUATEURS
DE L'EPREUVE DES TPE

NOM PRENOM DES PROFESSEURS	NOMBRE DE CANDIDATS EVALUES

Fait à

le

Signature du chef d'établissement

Ce document doit être renvoyé au rectorat DIEC 2.02 – TPE
pour le 10 mai 2013 au plus tard par courrier ou par fax au 04.42.91.75.02

DIVISION DES EXAMENS ET CONCOURS

DIEC/12-579-1430 du 26/11/2012

ÉPREUVE ANTICIPÉE D'ÉTUDE DE GESTION SÉRIE STMG

Références : Arrêté du 30 janvier 2012 – BO n° 10 du 8 mars 2012-11-13 - Note de service n° 2012-075 du 26 avril 2012 publiée au BO n° 21 du 24 mai 2012

Destinataires : Mesdames et Messieurs les proviseurs des lycées publics - Mesdames et Messieurs les directeurs des établissements privés sous contrat

Dossier suivi par : Mme OLIVIER - Tel : 04 42 91 71 83 - Mme LAURENT - Tel : 04 42 91 71 87 - Fax : 04 42 91 75 02

L'arrêté du 30 janvier 2012 (BO n° 10 du 8 mars 2012) institue pour la série STMG une épreuve obligatoire anticipée « étude de gestion » qui valorise l'introduction d'un enseignement commun de sciences de gestion en classe de première.

Cette disposition prend effet à compter de la session 2014 du baccalauréat dont les épreuves anticipées sont organisées en juin 2013.

Les modalités d'évaluation de cette nouvelle épreuve anticipée sont définies par la note de service n° 2012-075 du 26 avril 2012 publiée au BOEN n° 21 du 24 mai 2012.

1/ Règlement d'examen

Cette épreuve concerne tous les candidats de la série STMG (candidats scolaires des lycées publics, des lycées privés sous contrat, candidats des lycées privés hors contrat, individuels ou inscrits au CNED).

Il s'agit d'une épreuve orale qui donne lieu à une note sur 20 points. Seuls les points supérieurs à la moyenne de 10/20, affectés du coefficient 2 sont pris en compte dans le calcul de la note globale comptant pour l'obtention du baccalauréat.

2/ Objectifs de l'épreuve

L'épreuve s'appuie sur l'étude d'un aspect d'une question de gestion du programme de sciences de gestion appliquée à une ou plusieurs organisations réelles. Les capacités et connaissances acquises lors des enseignements de management des organisations et d'économie-droit de la classe de première peuvent être mobilisées dans le cadre de cette épreuve, sans toutefois être évaluées.

Elle permet d'évaluer les capacités suivantes :

- rechercher des informations à partir de ressources documentaires disponibles ou directement collectées auprès de l'organisation ou des organisations retenues ;
- sélectionner les informations pertinentes au regard de la question de gestion et de la ou des organisations choisies ;
- exploiter, analyser et interpréter les informations recueillies ;
- rédiger une synthèse dégagant les conclusions de l'étude ;
- présenter oralement le travail effectué.

3/ Préparation des candidats

L'étude s'inscrit dans le cadre de la mise en œuvre du programme de première de sciences de gestion. Sa réalisation mobilise les capacités qui figurent dans le programme. Chaque professeur, en fonction de son projet pédagogique, choisit les modalités de préparation qui lui semblent le mieux adaptée pour que chaque élève puisse atteindre les objectifs fixés. Il lui appartient de mettre en évidence comment tel ou tel aspect d'une question de gestion peut être illustré dans le contexte d'une organisation particulière.

Les préconisations suivantes permettent de guider l'action de l'enseignant.

L'étude s'appuie sur un aspect d'une question de gestion du programme de sciences de gestion appliquée à une ou plusieurs organisations réelles. Il ne s'agit donc pas de conduire une étude abstraite, mais au contraire de rechercher la contextualisation de la question de gestion dans une ou plusieurs organisations.

L'étude est propre à chaque élève, lequel bénéficie de l'accompagnement du professeur responsable de l'enseignement de sciences de gestion dans toutes les étapes de l'étude, de la formalisation du sujet à sa présentation orale.

L'étude doit permettre à l'élève de se situer dans une perspective large vis-à-vis de la question et ainsi le conduire éventuellement à mobiliser des connaissances appartenant à d'autres thèmes.

Deux écueils à éviter :

- consacrer un temps scolaire trop important à cette préparation au détriment d'autres apprentissages
- concentrer la réalisation de l'étude sur un temps limité alors que la maturation du projet, la recherche et le traitement des informations demandent un échelonnement dans le temps.

4/ Organisation de l'épreuve

L'épreuve se déroule dans l'environnement numérique de travail utilisé pour la constitution du dossier support

4-1 Il appartient à chaque chef d'établissement public et privé sous contrat d'organiser l'épreuve dans le cadre du lycée en se conformant aux instructions ministérielles.

4-2 Pour les candidats issus des établissements privés hors contrat, les candidats individuels ou ceux inscrits au CNED l'épreuve est organisée dans un centre académique.

5/ Evaluation des candidats

5-1 Pour les candidats scolaires relevant des établissements publics et privés sous contrat l'épreuve comprend deux parties :

- **L'évaluation de la conduite de l'étude.** Cette partie est notée sur 14 points l'évaluation des élèves intervient au cours de l'année scolaire en fonction de l'état d'avancement individuel de la réalisation de l'étude

L'étude donne lieu à la constitution d'un dossier comportant :

- une fiche de travail synthétique (annexe n° 1),
- les documents et les informations sélectionnés,
- les conclusions rédigées de l'étude sur une page.

Le dossier n'est pas évalué. Le professeur responsable de l'enseignement de sciences de gestion vise la fiche de travail synthétique et renseigne la fiche d'évaluation (annexe n° 2).

Les deux fiches ont le statut de copies d'examen. A ce titre elles sont conservées deux ans par le centre d'épreuves (une année après la publication des résultats définitifs de la session d'examen).

- **La présentation orale** : Cette partie est notée sur 6 points

Le chef d'établissement convoque les élèves en fonction du calendrier qu'il a arrêté en concertation avec les professeurs de sciences de gestion.

Dans tous les cas l'évaluation doit être effectuée avant le 15 mai 2013.

Elle vise à évaluer la présentation orale de l'étude par le candidat.

L'évaluation dure 10 minutes. Elle débute par un exposé de 5 minutes, suivi d'une phase d'entretien de 5 minutes.

Le candidat peut appuyer sa présentation sur les documents numériques qu'il juge pertinents.

L'évaluation est assurée soit par le professeur de sciences de gestion ayant le candidat en formation, soit par un autre professeur d'économie-gestion de l'établissement.

L'examineur renseigne la fiche d'évaluation (annexe 3). Cette fiche a le statut de copie d'examen.

L'éventualité d'une absence justifiée d'élèves doit être prévue dans l'organisation de l'épreuve. Lorsque l'absence de l'élève est de courte durée, il est vivement souhaité qu'il puisse réaliser la présentation orale à son retour dans l'établissement.

L'absence non justifiée lors de la présentation orale permet malgré tout l'attribution d'une note au candidat. Dans ce cas, l'examineur mentionne l'absence sur la fiche d'évaluation et porte la note zéro à cette partie de l'épreuve. La note saisie sur le bordereau informatique de notation est celle attribuée à la conduite de l'étude notée sur 14 points, si un dossier a bien été constitué.

Les notes proposées sont strictement confidentielles, elles ne peuvent en aucun cas être communiquées aux élèves.

5-2 Pour les candidats issus des établissements privés hors contrat, individuels ou inscrits au CNED l'épreuve consiste en une présentation orale de l'étude conduite par le candidat.

L'épreuve dure 20 mn. Elle débute par un exposé de 10 minutes et se poursuit par un entretien de 10 minutes également.

6/ Harmonisation de la notation

La commission académique d'harmonisation se réunira au lycée Georges Duby à Luynes le vendredi 24 mai 2013 à partir de 10 heures sous la présidence d'un IA-IPR d'économie gestion.

Au cours de cette réunion les notes pourront être modifiées, mais seul le jury de délibérations est habilité à arrêter la notation des candidats.

Chaque chef d'établissement désignera un représentant que je convoquerai (annexe n° 4).

Préalablement à la réunion de la commission académique d'harmonisation dans les lycées ayant plusieurs classes de première STMG, une concertation est organisée dans l'établissement.

Elle rassemble l'ensemble des professeurs ayant préparé les élèves à l'épreuve et (ou) ayant procédé à l'évaluation de la présentation orale.

Cette concertation a pour objectif d'effectuer une pré-harmonisation des notes.

Au cours de cette réunion, le professeur désigné pour représenter l'établissement à la commission académique d'harmonisation de la notation prend connaissance des éventuelles spécificités et des cas particuliers connus de ses collègues.

A l'issue des opérations d'harmonisation, la note globale sur 20 exprimée en nombre **entier** (évaluation de la conduite de l'étude + évaluation de la présentation orale) est reportée sur le bordereau informatique de notation et saisie **au plus tard le 27 mai 2013**.

Seront apportés à la commission académique d'harmonisation par le représentant de l'établissement :

- les fiches individuelles d'évaluation
- les dossiers des élèves
- une grille récapitulative des notes (annexe n° 5).

7/ Calendrier

- début mars 2013, transmission aux établissements des bordereaux informatiques de notation et des fiches d'évaluation
- mi-avril, désignation du professeur membre de la commission académique d'harmonisation de la notation
- 24 mai 2013 à partir de 10 heures, réunion de la commission académique d'harmonisation au lycée G. Duby à Luynes
- 27 mai 2013, date limite de saisie des notes

Signataire : Didier LACROIX, Secrétaire Général de l'Académie d'Aix-Marseille

EPREUVE ANTICIPEE D'ETUDE DE GESTION – Série STMG
SESSION DE JUIN 2013

FICHE DE TRAVAIL

SESSION :	
NOM DU CANDIDAT :	ETABLISSEMENT :
PRENOM DU CANDIDAT :	VILLE :
	ACADEMIE :

Question choisie (la délimitation du périmètre de travail est mise en évidence) :

Organisation(s) sélectionnée(s) :

Démarche générale :

Méthodes de recherche, ainsi que de sélection et de validation des informations :

Technologies mises en œuvre :

Calendrier observé :

Nom et prénom du professeur responsable	Date et signature

EPREUVE ANTICIPEE D'ETUDE DE GESTION – Série STMG
SESSION DE JUIN 2013

FICHE D'EVALUATION DE LA CONDUITE DE L'ETUDE

SESSION :	
NOM DU CANDIDAT :	ETABLISSEMENT :
PRENOM DU CANDIDAT :	VILLE :
	ACADEMIE :

Critères d'évaluation	Très Insuffisant	Insuffisant	Satisfaisant	Très satisfaisant
Pertinence et validité des informations mobilisées				
Rigueur de l'analyse effectuée				
Intérêt des conclusions				
Adéquation de la démarche suivie à la question étudiée				
Pertinence des documents retenus et des supports utilisés				

NOTE :	/14
---------------	------------

Commentaires	
Noms et prénoms de l'examineur	Date et signature

EPREUVE ANTICIPEE D'ETUDE DE GESTION – Série STMG
SESSION DE JUIN 2013

FICHE D'EVALUATION DE LA PRESENTATION ORALE

SESSION :	
NOM DU CANDIDAT :	ETABLISSEMENT :
PRENOM DU CANDIDAT :	VILLE :
	ACADEMIE :

Critères d'évaluation	Très Insuffisant	Insuffisant	Satisfaisant	Très satisfaisant
Structuration de l'exposé				
Cohérence de l'argumentation				
Clarté du propos				

NOTE :	/6
---------------	-----------

Commentaires	
Noms et prénoms de l'examineur	Date et signature

Etablissement

COMMISSION ACADEMIQUE D'HARMONISATION DE LA NOTATION

Vendredi 24 mai 2013 à partir de 10 heures

Lycée Georges Duby Luynes

Nom du professeur proposé pour être membre de la commission académique d'harmonisation de la notation

M. Mme

Le chef d'établissement
(signature et cachet)

A renvoyer à la DIEC 2-02 pour le 12 avril 2013

Etablissement

GRILLE RECAPITULATIVE DES NOTES

Année scolaire :

	Classe :	Classe :	Classe :
Nombre d'élèves inscrits			
Nombre d'élèves évalués			
Moyenne de la classe			
Note la plus élevée			
Note la plus basse			
% de notes ≥ 16			
% de notes ≥ 14			
% de notes ≥ 12			
% de notes ≥ 10			
% de notes ≥ 8			
% de notes ≤ 6			

SERVICE VIE SCOLAIRE

SVS/12-579-156 du 26/11/2012

PRIX DE L'EDUCATION 2013 DE L'ACADEMIE DES SPORTS

Référence : Note de service DGESCO B3-4 n° 2012-112 du 12 /07/2012 (cf. BO n° 34 du 20 septembre 2012)

Destinataires : Mesdames et Messieurs les Proviseurs de lycées et lycées professionnels publics et privés sous contrat

Dossier suivi par : Mme HORDERN - Tel : 04 42 91 75 71 - Fax : 04 42 91 70 02

Fondé en 1975 par l'Académie des sports, et placé sous le patronage du Ministre de l'Education Nationale, le Prix de l'Education a pour but de **récompenser** annuellement, dans chaque académie, **un ou une** élève qui, au-delà de ses **performances scolaires et sportives** a témoigné de réelles **capacités d'initiative et d'engagement à tous les niveaux (scolaire, sportif et social) aussi bien dans le cadre de son lycée que hors établissement.**

Il est ouvert aux **élèves** des classes de **première** des **lycées** d'enseignement général et technologique, des classes de **première année** de baccalauréat professionnel (**Bac pro**) ou de brevet de technicien (**BT**), des classes de **terminale** de brevet d'études professionnelles (**BEP**) ou de certificat d'aptitude professionnelle (**CAP**), dans les lycées professionnels

Les modalités de candidature au Prix de l'Education sont les suivantes :

les candidatures sont **proposées par les chefs d'établissement**. Les **dossiers de candidatures, téléchargeables** sur la page suivante : <http://www.eduscol.education.fr/prixeducation> (**les dossiers remplis de façon manuscrite ne seront plus acceptés**) seront adressés directement au **Rectorat - Service Vie Scolaire**, avant le **03 mai 2013**. Ils comporteront les éléments d'évaluation ci-après :

- renseignements utiles sur le candidat (état civil, situation de famille, etc.)
- profil de l'élève : valeur scolaire et valeur sportive de l'élève, discipline sportive pratiquée, personnalité, action, engagement.
- avis détaillé du chef d'établissement.

Le **jury académique** se réunira courant mai.

Le prix académique : un **chèque** d'un montant de **1000 euros** permettra au lauréat de réaliser un voyage européen de son choix et dont il aura à rendre compte à son issue.

Depuis 1987, un **Prix national de l'éducation** récompense également deux élèves choisis parmi les lauréats académiques du Prix de l'éducation. (un par filière d'enseignement)

Signataire : Bernard DUBREUIL, Recteur de l'Académie d'Aix-Marseille, Chancelier des Universités

SERVICE VIE SCOLAIRE

SVS/12-579-157 du 26/11/2012

PRIX DES DROITS DE L'HOMME - RENE CASSIN 2012-2013

Destinataires : Etablissements du second degré publics et privés sous contrat (Collèges, LP, EREA, Lycées)

Dossier suivi par : Mme HORDERN - Tel : 04 42 91 75 71 - Fax : 04 42 91 70 02

J'attire votre attention sur le Prix des droits de l'homme - René Cassin 2012-2013 dont l'organisation est parue au BO n°32 du 6 septembre 2012.

Ce Prix vise à récompenser les meilleurs **projets d'éducation aux droits de l'homme** réalisés dans les établissements secondaires publics et privés sous contrat.

Pour le concours 2012-2013 les **élèves sont invités à travailler sur le thème des droits à l'expression, l'information et la participation des enfants et des jeunes.**

Les projets peuvent être réalisés dans des cadres variés et mobiliser un groupe d'élèves, une classe ou l'ensemble d'un établissement.

Les réalisations des élèves pourront prendre différentes formes : Essai, dossier, documentaire audiovisuel...

Les dossiers comportent un descriptif du projet, rédigé sur le formulaire numérique **téléchargeable** sur la page suivante : <http://eduscol.education.fr/prixcassin>

Le prix est ouvert à tous les collèges, les lycées d'enseignement général et technologique, les lycées professionnels.

Il comporte trois catégories de participation : « Collège », « lycée général et technologique » et « lycée professionnel ».

Un jury académique décernera un prix pour chacune des trois catégories de participation.

Un jury national distinguera parmi les lauréats académiques, un lauréat national par catégorie de participation.

Les chefs d'établissement, envoient les dossiers au Rectorat- Service Vie Scolaire, **avant le vendredi 10 mai 2013**

Signataire : Bernard DUBREUIL, Recteur de l'Académie d'Aix-Marseille, Chancelier des Universités